

Arrondissement de  
Metz



Commune  
de  
**SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE**

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2015

Sous la présidence de  
Monsieur Joël SIMON  
Maire

L'an deux mille quinze et le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 06/03/2015  
Date d'affichage CR : 17/03/2015  
  
Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 11  
Nombre de conseillers absents : 00  
Nombre de pouvoir : 00

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe  
Mme Nadia SIMON, Adjointe  
M. Thierry DRIES, Adjoint  
M. Serge BATISSE, Conseiller  
Madame Valérie ROGE, Conseillère  
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère  
Madame Myriam BRION, Conseillère  
M. Sébastien GAUGE, Conseiller  
M. Vincent MOHR, Conseiller  
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

**Le compte-rendu de la séance du 17 DECEMBRE 2014 est adopté à l'unanimité.**

## **DCM N°01/2015 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHEMIN AU SYNDICAT MIXTE POUR LA FIBRE OPTIQUE**

Consciente des enjeux liés au développement d'une offre internet à Très Haut Débit pour l'avenir de son territoire, la Communauté de Communes du Haut Chemin a réalisé une étude visant à définir les solutions techniques, économiques et juridiques permettant d'aboutir à des solutions de Très Haut Débit pour tous ses habitants.

Vu, le projet de création d'un Syndicat Mixte Départemental en charge d'exercer la compétence aménagement et développement numérique sur le territoire des collectivités membres.

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-27,

Vu, les statuts de la communauté de communes du Haut Chemin,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2014 approuvant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte pour la fibre optique

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure d'adhésion à un syndicat mixte, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Haut Chemin au syndicat mixte pour la fibre optique.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Haut Chemin et au représentant de l'État.

## **DCM N°02/2015 : MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE.**

### **MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE France**

Le Conseil Municipal CONSTATE :

#### **Premièrement,**

- que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.

- que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.

- que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.

- que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.

- que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

#### **Deuxièmement,**

- qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrégerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entrainerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

**C'est pourquoi, Le Conseil Municipal de SERVIGNY LES SAINTE BARBE déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la présente motion.**

### **DCM N°03/2015 : REMPLACEMENT DE L'ENROBE RUE DES MARRONNIERS ET RUE DU PONT BERON.**

Sur proposition du Maire et après présentation par Monsieur Thierry DRIES, Adjoint en charge du pôle Travaux, Urbanisme, Environnement et Cadre de vie,

Vu les trois devis des entreprises démarchées pour la réalisation, rue des marronniers et rue du pont Béron, des travaux suivants : rabotage de chaussée, purge de la structure existante, mise à niveau (tampons, bouche à clef, chambre), suppression des lignes de pavés existantes, création d'un fil d'eau en pavés naturels 4 rangs fournis par la commune, raccords de chaussée en enrobés, fournitures et mise en œuvre d'un enrobé à chaud, y compris la couche d'accrochage.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par DIX VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise JEAN LEFEBVRE EJM Lorraine, Voie romaine 57146 WOIPPY CEDEX, devis 15CAA028 du 12/02/2015, (réfection de la couche de roulement) pour un montant de 19350 € (HT) soit 23220.00 € TTC.

**CHARGE** le Maire d'engager ces travaux,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant ces travaux,

**DIT** que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2015.

### **DCM N°04/2015 : TRAVAUX AU FOYER SOCIO CULTUREL**

Sur proposition du Maire et de Monsieur Serge BATISSE, Vice président de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de la nécessité de procéder à l'ouverture d'une porte entre les 2 salles du foyer socio culturel, (dans le mur séparant les 2 salles à droite en entrant dans le foyer),

**DE PREVOIR** un budget de 6 000 € pour ces travaux,

**D'AUTORISER** le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'exécution desdits travaux en 2015,

**DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2015.

**DCM N°05/2015 : ACHAT MATERIELS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES POUR SALLES DE LA MAIRIE ET FOYER SOCIO CULTUREL.**

Sur proposition du Maire et de Monsieur Sébastien GAUGE, Vice président de la Commission Communication, Information et du système d'Information, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de la nécessité de doter les salles de la Mairie (Salle du Conseil et salles Maire, Adjoint et Secrétariat) et le foyer socio culturel des matériels informatiques et numériques modernes,

**DE PREVOIR** un budget de 5000 € pour ces achats,

**D'AUTORISER** le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition desdits produits en 2015,

**DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2015.

**POINT N° 06/2015 : ETAT DU DOSSIER AGENT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE – intitulé du poste : AGENT D'ENTRETIEN**

Sur proposition du Maire, ce point est traité à huis clos, les personnes étrangères au Conseil Municipal sont invitées à sortir.

Les difficultés d'emploi de cet agent technique conduisent le Maire à faire application de toutes les dispositions prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'emploi d'Agent Territorial.

**DCM N° 06/2015 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AFM TELETHON.**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 contre et 1 pour,

**DECIDE** de ne pas verser de Subvention à l'association AFM TELETHON Délégation Moselle D57, 1 rue du président Poincaré 57440 ALGRANGE.

**DCM N° 07/2015 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES.**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 contre et 2 pour,

**DECIDE** de ne pas verser de Subvention à l'association Française des Sclérosés en Plaques Zac « le triasis » rue Bengamin Franklin 31140 LAUNAQUET.

**DCM N° 08/2015 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE LA PREVENTION ROUTIERE.**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas verser de Subvention à l'association de la Prévention Routière Comité de Moselle 10 Avenue Leclerc de Hautesclocque 57009 METZ CEDEX 1.

**DCM N° 09/2015 : DEMANDE DE SOUTIEN A LA JOURNEE « UNE ROSE UN ESPOIR » - Le cœur des motards.**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de soutenir la manifestation « UNE ROSE UN ESPOIR » en accueillant très chaleureusement tous les bénévoles du Secteur de SAINT JULIEN LES METZ, à l'occasion de leur passage dans les rues du village, **le dimanche 26 avril 2015**, au FOYER SOCIO CULTUREL de SERVIGNY LES SAINTE BARBE où leur seront servis cafés, boissons fraîches et gourmandises.

**POINT 11 – DIVERS :**

Le maire et la 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances présentent des orientations pour la préparation du Budget Primitif 2015 et le bilan 2014 des logements dont la gestion relève de MOSELIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 (vingt deux heures et trente minutes) et arrêtée à neuf délibérations du N° 01/2015 à N° 09/2015.

Pour extrait conforme  
Servigny lès Sainte Barbe, le 17 mars 2015.  
Joël SIMON, Maire